



MUNICIPALITE DE SALVAN

Arrivée d'un autre canton

PERSONNE DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

Toute personne a l'obligation d'annoncer son arrivée dans la commune auprès du contrôle des habitants dans un délai de **14 jours**.

Vous avez la possibilité d'annoncer votre arrivée : en passant au guichet du contrôle des habitants, par mail ou par courrier.

Ci-dessous les listes des pièces à remettre au contrôle des habitants lors de votre annonce d'arrivée.

- ✓ Attestation de départ de votre ancienne commune de résidence
- ✓ Formulaire ***déclaration d'arrivée**
- ✓ Formulaire ***demande d'un titre de séjour**
- ✓ Pour les personnes mineures : copie du livret de famille ou de l'acte de naissance
- ✓ ***Déclaration de ménage commun**
- ✓ Carte d'identité ou passeport valable (copie en couleur et de bonne qualité)
- ✓ Attestation ou carte d'assurance-maladie valable
- ✓ Copie du contrat de bail ou ***attestation de logement remplie par le propriétaire ou le titulaire du bail**
- ✓ Lors de séparation ou divorce ;
 - Convention de séparation ou jugement de divorce avec mention de l'attribution de l'autorité parentale
 - Si autorité conjointe, ***autorisation parental pour déménagement**
- ✓ Preuve de moyens financiers suffisants (copie du contrat de travail avec fiches salaire des 6 derniers mois, relevés bancaires, attestation de
- ✓ rente, ***attestation de prise en charge financière**, attestation de la caisse de chômage avec indications indemnités, ...)
- ✓ Attestation de l'office des poursuites de votre ancien domicile
- ✓ Attestation du Service d'aide sociale de votre ancien domicile
- ✓ Pour les permis C : formulaire ***Coordonnées bancaires et Evaluation revenus**

***tous les formulaires sont disponibles sur notre site**

AUCUN DOSSIER NE SERA TRAITÉ S'IL EST INCOMPLET

Nous vous remettons ensuite :

- ✓ Une attestation de domicile (gratuite lors de l'arrivée)

Frais d'arrivée :

selon tarifs du Service de la population